



Frais de repas lors des formations pour l'entreprise

Par Kevin79300

Bonjours je voudrais savoir voir si les repas lors de formations pour l'entreprise sont pris en charges par celle-ci. Sachant que je dépend de la convention de fabrication de l'ameublement. Car cela fait depuis 12 ans que je suis dans l'entreprise et que je paye depuis 12 ans les frais de repas lors des formations ainsi les frais kilométriques pour m'y rendre.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

En principe, l'employeur n'a pas l'obligation légale de prendre en charge les frais de repas pour des formations qui ne sont pas directement liées aux besoins de l'entreprise, sauf si cela est prévu par un accord collectif ou la convention collective applicable.

Avant de venir nous voir, avez vous consulté votre convention collective pour déterminer si elle prévoit une prise en charge des repas lors des formations.

Par janus2

l'employeur n'a pas l'obligation légale de prendre en charge les frais de repas pour des formations qui ne sont pas directement liées aux besoins de l'entreprise

Bonjour,
Je suppose, justement, que les formations dont parle Kevin79300, sont liées aux besoins de l'entreprise, sinon pourquoi l'employeur les lui ferait faire ?

Par Kevin79300

Bonsoir oui en effet toutes les formations ont un lien au besoins de l'entreprise et ceux qui m'ont demandé de les faire et toute c'est formation sont dans le nom de l'entreprise

Par Kevin79300

bonjours c'est pour cela que je voudrais savoir si il y a un texte de loi que je puisse montrer a mon employeur pour obtenir les remboursements des mes frais de repas lors de formations professionnels.